



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMÉNAGEMENT, ÉQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT
SERVICE TERRITORIAL CENTRE
Agence Technique de Monein

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la RD 146
Territoire de la commune d'AUBERTIN

2016-DGAAEE-MON-032

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2015-AGENCES DGAAEE du 22 mai 2015, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le chef de l'agence technique de MONEIN,

Vu l'arrêté n° 02-2015 DGAAEE du 22 mai 2015 portant délégation de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur chargé de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et de l'Environnement (DGA AEE) aux Directeurs et aux Chefs des Services territoriaux de la DGA AEE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-182-0015 du 1^{er} juillet 2014 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison de travaux de renforcement de chaussée, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement, de l'Équipement et de l'Environnement, Agence technique de MONEIN,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté proroge l'arrêté l'arrêté 2016-DGAAEE-MON-030 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016 à 17h30, de jour comme de nuit, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD 146 (4ème catégorie) entre les PR 4+0900 et 4+1030 sur la commune d'AUBERTIN.

La circulation sera régulée par feux tricolores (ou manuellement par piquets K10 ou par panneaux C15 et B18) précédés d'une signalisation d'approche, (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise COLAS SUD OUEST Agence ETC BTP chemin LATERAL 64140 BILLERE, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme. le Maire d'AUBERTIN
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Service Territorial Centre de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement, de l'Équipement et de l'Environnement,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton coteaux du jurançon et Billère,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise COLAS SUD OUEST,

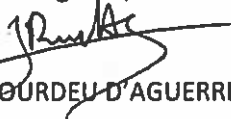
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

MONEIN, le 1 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental

Par délégation,

Le Chef d'agence,


Jean BOURDEU D'AGUERRE